

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 octobre 2016

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUD, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN (sauf délibérations n°2016-10-06 à 21 – pouvoir à Mme DUCHON), M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n°2016-10-01 et 02) et M. Patrice PANNETIER, Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER (sauf délibérations n°2016-10-01 et 02), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n°2016-10-01 à 03), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n°2016-10-01 à 11 – pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON,

Absents excusés :

M. Guy-Michel BEROCHE a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,
Mme Dorothee BILGER a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
M. François LAMBERT a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Karin LE MENE,
M. Arnaud HOURDIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU,
M. Didier BLANCHARD,
Mme Christine DE LA FERTE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 4 octobre 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 12 octobre 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Pôle danse et musique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR).

Résiliation du bail à construction conclu entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles et substitution par une mise à disposition d'emprise foncière dans le cadre de la compétence enseignement musical et danse. Modification de la convention de remboursement de charges.

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5-III, L.5216-5-II al 5, L.1321-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2014-06-34 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et au bail à construction avec la ville de Versailles pour la création du pôle danse du Conservatoire à rayonnement régional ;

Vu la délibération n° 2016-06-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative au renouvellement des conventions de remboursement de charges aux communes de Bailly, Jouy-en-Josas, Fontenay-le-Fleury, Rocquencourt, Les Loges-en-Josas et Versailles dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs » ;

Vu la délibération n° 2016-06-25 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative aux délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n° 2016.09.104 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 relative au pôle danse et musique du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles – résiliation du bail à construction conclu entre la Ville et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et substitution par une mise à disposition d'emprise foncière dans le cadre de la compétence enseignement musical et danse ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnels du 14 septembre 2016 ;

- Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil communautaire a approuvé les termes du bail à construction entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles pour la création d'un pôle musique et danse au Conservatoire à rayonnement régional (CRR) et les travaux d'aménagement de l'école Lully-Vauban à Versailles. Le bail à construction a été consenti à titre gracieux pour une durée de 50 ans à compter du 7 juillet 2014.

En outre, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles ont adopté une convention de co-maîtrise d'ouvrage désignant Versailles Grand Parc comme maître d'ouvrage unique des travaux et prévoyant une participation financière de la ville de Versailles de 12,68 % au coût d'opération toutes dépenses confondues, versée après réception des travaux.

- La Communauté d'agglomération peut bénéficier du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur ces travaux réalisés :

- si Versailles Grand Parc est propriétaire des terrains,
- ou si les communes ont mis à disposition les terrains ou les bâtiments à Versailles Grand Parc dans le cadre du transfert de compétence.

Dans le cadre d'un bail à construction, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) acquittée sur les dépenses de travaux du pôle musique et danse n'est pas récupérable par l'intermédiaire du FCTVA. Elle ne peut pas être non plus récupérée par la voie fiscale du fait du caractère non concurrentiel des activités du CRR, comme cela avait été le cas pour la réalisation de la pépinière d'entreprises dans le cadre d'un bail à construction avec la ville de Versailles.

- Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de résilier le bail à construction et de lui substituer, avec effet rétroactif, la mise à disposition de 8 784 m² d'emprise foncière au 87 avenue de Paris à Versailles, cadastrée sur la section AY n° 178 pour 922 m² et n° 186 pour 7 862 m², utilisée au 1^{er} janvier 2014.

Le procès-verbal de mise à disposition de l'emprise foncière sera signé par M. le Président de Versailles Grand Parc dans le cadre des délégations votées par délibération du 27 juin 2016.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage n'est pas modifiée.

La nouvelle convention de remboursement de charges avec la ville de Versailles ayant été votée par le Conseil communautaire du 27 juin 2016, une nouvelle version, réintégrant l'extension du bâtiment Lully dans l'article 3.1 des bâtiments mis à disposition, est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) d'approuver la résiliation du bail à construction conclu entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles, approuvé par délibération n° 2014-06-34 du 23 juin 2014, avec effet rétroactif et lui substituer la mise à disposition par la ville de Versailles de 8 784 m² d'emprise foncière au 87 avenue de Paris à Versailles, cadastrée sur les sections AY n° 178 pour 922 m² (allée charretière) et AY n° 186 pour 7 862 m² (écoles élémentaire Lully-Vauban et maternelle Vauban), dans le cadre de la compétence équipements culturels transférée à l'intercommunalité ;
- 2) d'approuver les modifications apportées à l'article 3.1 de la convention de remboursement de charges entre Versailles Grand Parc et la ville de Versailles approuvée par délibération n° 2016-06-06 du Conseil communautaire du 27 juin 2016 afin de réintégrer l'extension du bâtiment Lully ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention de remboursement de charges ainsi que tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(6 voix contre de Mme BELMER, M. DELEPIERRE, M. CROUZAT,
M. LAPREE, Mme CHARPENTIER et M. DEVALLOIS
et 1 abstention de M. SIMEONI).

Pour le Président,
Par délégation,



[Handwritten signature]

Olivier BERTHELOT

Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016-10-09

Résumé de l'acte : Pôle danse et musique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR). Résilia...

Date de décision : 11/10/2016

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.1. Decisions budgetaires

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 17/10/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20161011-2016-10-09-DE

Pièces jointes :

2016-10-09 - Pôle danse CRR résiliation bail à construction.pdf

2016-10-09 annexe - CRR.pdf

Historique :

17/10/2016 12:21:42	Reçu	Armelle Salvador
17/10/2016 12:23:34	En cours de transmission	
17/10/2016 12:24:48	Transmis en Préfecture	
17/10/2016 12:27:12	Accusé de réception reçu	